

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES JOURNÉES DE GRÈVE

Chèr·es adhérent·es,

SUD éducation⁹⁴ a une caisse de grève qui te permettra de compenser une partie des salaires non versés.

Nous avons voté en AG un « remboursement forfaitaire » de :

50€ par jour de grève retiré par l'administration (« service non fait »).

Pour en bénéficier, il est nécessaire de **renvoyer ce document complété** et d'y joindre les **photocopies des feuilles de paie** sur lesquelles figurent les jours de grèves retirés.

NOM :

PRÉNOM :

ÉCOLE, ÉTABLISSEMENT :

ADRESSE PERSONNELLE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

Nombre de journées de grève retirées : jour(s)

<u>Dates des jours de grève</u> :	-	/	/ 202...	-	/	/ 202...
	-	/	/ 202...	-	/	/ 202...
	-	/	/ 202...	-	/	/ 202...
	-	/	/ 202...	-	/	/ 202...

Calcul : jours de grève retirés x 50€ = € remboursés

Notre trésorier t'enverra un remboursement au plus vite.

-----✂-----✂-----✂-----
Chèque n° Montant : Envoyé le : / / 202...

Fiche(s) de paie du/des mois de